

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EHTP », sise chez Sogelink, TSA70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réalisation de béton désactivé rue Borie, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations, et d'éviter tout risque d'accident,

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
RUE BORIE**

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Borie, du jeudi 28 juillet au vendredi 5 août 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « EHTP », sise chez Sogelink, TSA70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 juillet 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

